



FAQ sur la plateforme de formation EIT.swiss ad interim

Version du 3 juin 2026

Quand la plateforme sera-t-elle mise en place ?

La plateforme de formation EIT.swiss sera disponible à titre de solution provisoire à partir du 17 août 2026.

Comment les entreprises/les formateurs professionnels peuvent-ils s'inscrire sur la plateforme de formation EIT.swiss ?

Toutes les entreprises reçoivent de la part d'EIT.swiss une invitation écrite avec un code QR/un lien pour s'inscrire sur la plateforme de formation EIT.swiss. Ce code QR autorise la personne responsable à prendre en charge l'administration de l'entreprise et à enregistrer les formateurs et les apprentis sur la plateforme de formation EIT.swiss. Chaque entreprise peut gérer plusieurs formateurs et apprentis dans l'administration des utilisateurs déléguée.

L'inscription sera possible à partir du 17 août 2026.

Les apprentis déjà en formation peuvent-ils également être intégrés ?

Il n'est pas prévu d'intégrer rétroactivement les apprentis et leurs contenus.

La plateforme de formation EIT.swiss s'aligne sur l'ordonnance de la formation 2026 et est conçue pour les apprentissages débutant à partir de l'été 2026. Les apprentis qui suivent la formation selon l'ordonnance sur la formation 2015 poursuivront leur apprentissage selon l'ordonnance sur la formation 2015.

Les clients actuels d'Elektrokompass, IPTEACH GmbH, seront informés par Elektrokompass, IPTEACH GmbH.

Y aura-t-il une manifestation d'information sur la plateforme ?

Non. La plateforme de formation EIT.swiss est volontairement conçue pour être simple et claire. La navigation est intuitive et compréhensible. Des instructions simples seront disponibles dans le centre d'assistance. Si une assistance individuelle est souhaitée, celle-ci peut être demandée auprès d'EIT.swiss.

Quand sera-t-il à l'avenir pour les PQ ? Les candidats et candidates seront-ils autorisés à utiliser un appareil électronique pendant l'examen, étant donné que les dossiers de formation seront désormais tenus sous forme numérique et non plus sur support physique ?

Oui. Les dispositions de l'ordonnance sur la formation 2026 s'appliquent.

Peut-on d'ores et déjà réserver l'offre de base (dossier de formation et rapport de formation) ?

Il n'est pas nécessaire de réserver des licences pour ces deux offres. Une fois l'inscription effectuée sur la plateforme de formation EIT.swiss, les deux offres sont à la disposition de toutes les entreprises/apprentis.

Peut-on d'ores et déjà réserver les offres supplémentaires ?

Non. La plateforme de formation EIT.swiss sera lancée en août 2026 avec l'offre de base (dossier de formation et rapport de formation). Des offres supplémentaires sont en cours d'élaboration et seront disponibles ultérieurement.

Comment et dans quels délais les entreprises concernées seront-elles informées de l'utilisation obligatoire de la plateforme de formation EIT.swiss ?



EIT.swiss informe régulièrement par le biais de son infolettre et sur le site Web. De plus, toutes les entreprises recevront d'EIT.swiss une invitation écrite avec un code QR/un lien pour s'inscrire jusqu'au 17 août 2026.

A partir de quand l'utilisation de la nouvelle plateforme sera-t-elle effectivement obligatoire (2026 ou plus tard) ?

Son utilisation est obligatoire depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la formation 2026, et donc dès le début d'apprentissage 2026. Le Comité et les délégués ont approuvé, dans le cadre d'un processus démocratique, la mise en place obligatoire de la plateforme. Ceci est donc mis en œuvre en conséquence.

Quel niveau de multilinguisme est prévu ? Il est indispensable que la plateforme soit entièrement disponible en allemand et en français.

A partir du 17 août 2026, tous les contenus de la plateforme de formation EIT.swiss seront disponibles en trois langues : allemand, français et italien.